



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation Surveillée
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
www.snpepjjsu.org



SECTION DE PARIS

paris.snpepjjsu@gmail.com

Paris, le 11 décembre 2020

Lettre ouverte du SNPES-PJJ/FSU de Paris à l'intention de Madame la Directrice Territoriale de Paris

Des maltraitances institutionnelles envers une partie de la jeunesse la plus fragile de notre pays

Madame la Directrice Territoriale,

Nous n'avons cessé de dénoncer la politique pénale discriminatoire et la maltraitance institutionnelle à l'encontre des mineur.e.s étranger.ère.s. Nous ne cesserons de le faire. Nous refusons de céder à la sidération face à votre surdité, d'autant plus insupportable dans le contexte actuel. Notre déontologie – en tant qu'agents de service public nous impose de continuer à nous battre pour ces enfants que nous accompagnons.

Depuis votre prise de poste, Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Paris et votre discours de prise de fonction qui annonçait votre souci de la protection des ces mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, quasiment aucun de leurs droits ne sont respectés et le service dédié est un dispositif de 3ème zone que l'on contraint à travailler dans le quantitatif plutôt que dans le qualitatif.

C'est d'abord votre promesse de signature d'un accord avec l'ASE et la Juridiction de Paris afin que systématiquement chaque enfant isolé sur le territoire parisien se voit protégé par une double mesure ASE/PJJ et une tutelle systématique qui échoue avec fracas sans que vous n'en disiez mot.

C'est ensuite un service dédié, le Dispositif Educatif des Mineurs Non Accompagnés (DEMNA) dont nous avons d'emblée dénoncé le mal fondé, que la Direction Territoriale parisienne néglige et maltraite. Mal fondé car les enfants isolés sont les enfants qui sont le plus déferés. En effet, la plupart de ceux et celles qui sont déferé.e.s vivent à la rue ou en squatt, soumis.es à des réseaux qui les droguent et les exploitent ou inscrit.e.s dans de la délinquance de survie.

Par ailleurs, la pauvreté mondiale augmente significativement, les guerres se multiplient. Alors, les personnes se sauvent, migrent et le nombre d'enfants dans ces situations grandit. Le DEMNA « accueille » le plus grand nombre d'enfants, environs trois fois plus que les autres services PJJ du territoire, avec un effectif de professionnel.le.s égal à celui d'une UEMO classique. Comment cette équipe pourrait-elle dans ces conditions protéger l'ensemble de ces enfants? Pour la Direction Territoriale, pas de problème, elle trie! Ceux et celles qui ne reviennent pas parce que le service n'a pas été en capacité de proposer une mesure de protection, telle à minima, un placement en urgence, n'existent plus. La Direction Territoriale parisienne leur donne un nom : "les distancié.e.s".

Ces adolescent.e.s sont l'incarnation de la misère et des formes de précarité cumulées : sociales, économiques mais aussi affectives. Ils et elles sont également l'expression d'un système de la protection de l'enfance qui exclue les plus exclu.e.s.

Que ce soit par les choix de la PJJ ou les politiques pénales, nous faisons le constat que ces mineur.e.s sont mis.es à la marge du droit commun : service dédié comme s'ils et elles étaient des enfants différents, absence d'autorité parentale, absence de maison, d'accès à l'éducation, à la santé, bref à leurs droits fondamentaux garantis par la déclaration des droits de l'enfant et la loi.

Politiques judiciaires discriminantes

Une reconnaissance de minorité à deux vitesses

Pour commencer nous déplorons que les juges des enfants ne prononcent pas de manière systématique des jugements en assistance éducative, permettant ainsi au ou à la mineur.e de bénéficier d'un accompagnement par l'ASE que ce soit sur le moment présent, ou sur le long terme. En effet, un placement à l'ASE, par exemple, peut faciliter l'obtention d'une régularisation à la majorité du ou de la jeune, ce qui n'est pas le cas d'un placement à la PJJ.

Nous ne comprenons pas dans quelle logique une personne peut être reconnue mineure au pénal et pas au civil ? Ce paradoxe empêche une protection globale à laquelle ils et elles ont tous et toutes droit du fait de leur minorité dans la loi. Pour les équipes éducatives de la PJJ, c'est travailler sous une injonction paradoxale qui les engage à accompagner un projet de vie permettant une issue favorable et stoppant les passages à l'acte délinquant, de survie, ou de réseau, de délinquance mais sans aucun moyen.

Le DEMNA, seul, n'a pas les moyens de les accueillir et de gérer leurs urgences vitales car ce service est en sous effectif chronique, pour un effectif exponentiel de jeunes grimant au même rythme que la misère mondiale. Au quotidien, l'équipe accueille des jeunes, dans des états effroyables, parfois scarifié.e.s jusqu'à l'os, ensanglanté.e.s, brutalisé.e.s par la vie dans la rue et aussi, souvent, par les coups portés par la police, victime de tentatives de suicide à répétition, ou d'addictions pour calmer l'anxiété... Cette catastrophique réalité est généralement révélée à l'occasion du défèrement, pratique qui est particulièrement utilisée à l'égard des mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s non en raison de la gravité des faits mais pour, soit-disant, garantir leur représentation. Il en est également ainsi du recours à la présentation immédiate.

Dans ce cadre, contrairement aux autres enfants, ils et elles, ne sont pas toujours représenté.e.s par un.e avocat.e.s référent mais le plus souvent par un commis d'office créant, là encore, de la discontinuité dans la défense de leurs droits. Pour nombre de non francophones, ils ne sont pas garantis d'être accompagné.e.s par un ou une interprète.

Pas de juge des tutelles désigné, pas d'administrateur ad-hoc, ce malgré les bonnes intentions écrites de la DPJJ sur ce sujet, ces mineur.e.s restent donc sans représentants légaux, sans défenseurs de leurs droits.

Ils ou elles sont souvent remis.e.s à la rue faute de place ou de saturation des lieux d'hébergement.

Systématisation de l'incarcération et des jugements à brefs délais

Nous observons depuis des années une politique d'incarcération plus systématique envers les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, et les mineur.e.s vivant en bidonvilles.

Depuis la crise sanitaire, et à l'exception de la première période de confinement, nous observons un renforcement des demandes de mandat de dépôt lors de défèvements pour des affaires relevant du délictuel. Lorsque les juges des enfants s'y opposent au regard du travail des éducateurs et éducatrices de l'UEAT et du Milieu Ouvert, le parquet saisit de manière directe le JLD, et le ou la mineur.e se retrouve en détention.

Nous tenons à rappeler que la détention détruit les enfants...tous les enfants!

A la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, au quartier « arrivants », les mineurs passent 23 heures seuls dans leur cellule. Nous parlons d'enfants déjà éprouvés par la vie de manière précoce, et qu'on laisse seuls avec leurs angoisses. Qui a accompagné les sevrages d'addictions sait quelles douleurs engage un sevrage contraint et brutal. Les suicides se multiplient et les tentatives sont permanentes. En 2020, un mineur isolé étranger s'est suicidé en détention et en est mort, un autre s'est suicidé dans un jardin public. Faut-il le rappeler ?

Cette situation s'est renforcée avec la crise sanitaire et la quasi disparition des activités.

Aujourd'hui ces adolescent.e.s représentent la moitié de l'effectif des mineurs incarcérés et un tiers vient du territoire parisien.

Actuellement le quartier "mineurs" de Fleury-Mérogis a des allures de centre de rétention administrative pour enfants.

Une politique de la PJJ discriminante voire maltraitante

Le milieu ouvert

En 2017, la DPJJ a décidé de créer sur le territoire parisien, un dispositif éducatif pour les mineur.e.s non accompagn.e.s dépendant du STEM0 Paris Centre.

À cette époque le SNPES-PJJ/FSU avait déjà émis des réserves et des avis contradictoires, sur la création d'un service spécialisé qui éloignait ces mineur.e.s du droit commun, et qui créait un service essentiellement d'éducateurs et d'éducatrices contractuel.le.s et allophones.

S'il a pu être imaginé, à un moment donné, qu'un tel service allait bénéficier de moyens particuliers pour un public aussi vulnérable, nous constatons aujourd'hui que les moyens n'y sont absolument pas. Pour nous, il est évident que ce choix d'un dispositif particulier a surtout pour conséquences d'invisibiliser ces mineur.e.s et d'en faire des enfants de seconde zone, relégués au lieu d'être intégrés, privés de l'accès à certains droits, à certains médias ou dispositifs dont ils auraient pourtant le plus grand besoin.

Aujourd'hui, la tâche d'accompagner ces enfants en souffrance incombe à un dispositif expérimental qui n'est pas une UEMO et n'a donc pas de budget alloué, pas de voiture de service, qui est composé de dix éducateurs et éducatrices dont la moitié est contractuelle avec des contrats toujours aléatoires, les derniers étant de quatre mois, trois mois, puis d'un mois, d'une assistante de service sociale également contractuelle, d'une psychologue, d'une directrice en charge de trois autres services, et d'un chargé de mission détention et insertion, dont le rôle semble plus être au service de l'administration, que des jeunes et de l'équipe.

Ce dispositif n'a toujours pas de responsable d'unité depuis le mois de juillet 2020, suite au décès du responsable.

60 % des mineurs déferés sur le territoire parisien sont classifiés comme MNA ou mineurs non domiciliés. Les juges des enfants, à juste titre, ordonnent très souvent des mesures pré-sentencielles. 16 mineurs sont programmés sur les accueils à cinq jours, par semaine. Depuis la création du dispositif, c'est aux éducateurs et éducatrices d'accueillir ces jeunes pour ce premier rendez-vous, alors que dans les autres services de milieu ouvert du département, cela relève du rôle du ou de la responsable.

Les mineur.e.s ne se rendant pas à ce premier rendez-vous ne sont pas attribué.e.s à un éducateur ou une éducatrice, ils et elles sont laissé.e.s dans la nature.

Le fait que le service soit composé à moitié de personnels contractuels fragilise la relation éducative, puisque le ou la professionnel.le, le ou la jeune, comme les partenaires, ne peuvent se projeter à long terme. Les contrats ne dépassant jamais un an. Au delà de cela, se pose la question de comment accompagner des adolescent.e.s ou jeunes adultes en grande précarité, quand le ou la professionnel.le expérimente également une forme de précarité.

L'hébergement

Nous déplorons que la PJJ ait fait le choix de créer vingt centres fermés plutôt que des lieux d'hébergements tels que les UEHC et UEHD, dont nous manquons particulièrement. Nous revendiquons la création de nouvelles places hébergement et d'accompagnement sur le territoire parisien, pour TOUS et TOUTES les mineur.e.s accompagné.e.s par la PJJ.

Nous refusons les Ordonnances de Placement Provisoire discriminantes de plus courte durée pour les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s ou non domicilié.e.s. Ces OPP de 15 jours, voire parfois d'une semaine désormais, exigées par la DPJJ de Paris (alors qu'elles sont normalement de 6 mois pour n'importe quel autre enfant), ne permettent pas au ou à la mineur.e de se projeter dans un projet sécurisant. Quel espoir peut-on avoir dans un placement de quinze jours? Quel lien de confiance peut-on avoir avec un.éducateur.trice? Et pour l'équipe, quel travail peut être envisagé avec ces mineur.e.s dans ds temps aussi réduits? Le travail éducatif prend sens lorsqu'il s'inscrit dans le temps, et les adolescent.e.s ont besoin de ce temps. Plus un adolescent ou une adolescente a été éprouvé.e par la vie, plus il est nécessaire de lui accorder du temps afin qu'il ou elle puisse se saisir des propositions éducatives.

Nous tenons à rappeler qu'un.e mineur.e qui met en échec un ou plusieurs placements, ou toute autre proposition éducative, pourra se saisir de la énième proposition. Un enfant réfractaire à l'accompagnement éducatif est bien souvent un enfant en souffrance et qui l'exprime.

Les mineur.e.s et jeunes majeur.e.s que la PJJ, tout comme l'ASE, accompagnent, ne le sont pas et ne doivent pas l'être parce qu'ils ou elles seraient méritant.e.s, mais bien parce qu'ils ou elles sont en danger, en difficulté et en souffrance. Ainsi, lorsqu'une proposition de placement est trouvée pour un mineur sortant de prison en plein premier confinement, la Direction Territoriale parisienne refuse qu'elle se mette en oeuvre au prétexte que celui-ci a déjà mis en échec plusieurs propositions et qu'il n'est « pas prioritaire » pour notre administration. Pour nous cela s'appelle de la maltraitance institutionnelle.

Nous entendons régulièrement de la part des lieux d'hébergements qu'ils ont des directives de leur Direction Territoriale qui leur donne des quotats de mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s à accueillir, et à ne pas dépasser. Une fois de plus le mineur ou la mineur.e est perçu.e comme un paquet et non comme une personne avec des besoins particuliers.

Enfin, lors du premier confinement, nous faisons le constat que notre administration n'a rien mis spécifiquement en place pour mettre à l'abri et protéger les mineur.e.s toujours à la rue, qui n'avaient même plus les économies de subsistance à cause du confinement. Il est regrettable qu'au deuxième confinement, alors que les autorités font part de l'aggravation de l'épidémie, il n'y ait toujours rien de proposé. Et lorsque nous parlons de proposition, nous n'entendons pas un gymnase pour y entasser des enfants des journées durant!

Un « protocole » entre la Direction Territoriale et la Juridiction stipule que les mineur.e.s sortant de détention, ne doivent pas être placé.e.s à l'Aide Sociale à l'Enfance. Nous rappelons que chaque jeune est unique, avec des besoins différents, et que l'élaboration des projets éducatifs relève du travail des éducateurs et éducatrices soutenus par leur responsable, et non pas de la direction territoriale. Nous pensons aussi que le placement en ASE reste parfois plus pertinent, au regard de la problématique individuelle et de l'histoire d'un ou d'une jeune, ce d'autant plus qu'un placement à la Protection Judiciaire de la Jeunesse n'est généralement pas pris en compte pour l'octroi des papiers d'identité.

L'insertion

Sur le territoire parisien, l'UEAJ de la Fontaine au Roi a depuis des années acquis une expérience en matière d'accompagnement des mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s, de part notamment son module FLE. Cependant, nous savons que tou.te.s ces jeunes ne nécessitent pas forcément de cours de Français Langue Etrangère. Certains ont seulement besoin de remise à nouveau ou d'avoir accès à des dispositifs de formation.

Aujourd'hui, vous vous apprêtez à transformer le projet de l'Unité Educative d'Accueil de Jour de la Fontaine au Roi en un projet d'accueil de jour pour ces jeunes. Cette UEAJ accueille actuellement un public mixte. Le SNPES-PJJ/FSU refuse que soit créé un second service spécialisé sur le territoire, qui risquerait ainsi d'enterrer toute possibilité de construction d'un projet d'insertion inclusif.

En détention

Sans revenir sur la politique pénale de la juridiction et sur le nombre de mineur.e.s et jeunes majeur.e.s isolé.e.s incarcéré.e.s pour des faits pour lesquels des mineur.e.s dit.e.s domicilié.e.s ne le seraient pas, le fait qu'il y ait un service dédié pour les Mineurs Nons Accompagnés Non Domiciliés qui soit saturé, retarde l'attribution des situations, et multiplie pour les éducateurs et éducatrices les lieux de détention à visiter.

Les mineur.e.s sans famille, n'ont d'autres visites extérieures, que leur éducateur ou éducatrice du DEMNA qui est alors leur seul lien avec l'extérieur.

De plus, lorsque les attributions tardent, cela a pour conséquence que le projet de sortie de détention ne soit pas travaillé, et conduit alors, bien souvent, à la fugue du ou de la mineur.e qui se sent en insécurité et pas soutenu par la PJJ.

Il arrive aussi parfois que le ou la jeune soit jugé.e plus sèchement s'il n'a pas de suivi éducatif et donc de projets de sortie de détention, ce qui peut augmenter les risques d'une condamnation à une peine ferme.

Conclusion

Là où les décideurs politiques de nos administrations voient un problème politique et financier, nous, nous accompagnons des sujets mineurs, qui arrivent dans nos services broyés par leur vie semée de ruptures, de violences, d'agressions, et d'exploitations, et qui sont maintenus sous l'eau, car non reconnus comme des individus avec leurs propres valises et leurs propres douleurs, en les laissant à la rue, sans leur proposer un accompagnement adapté à leurs problématiques.

Nous renforçons leur défiance envers le monde des adultes, envers la Loi, la société, voire pour un trop grand nombre d'entre eux et elles, envers la vie.

Cette maltraitance que des choix politiques fait subir à ces mineur.e.s, ne va pas sans impacter les équipes de terrains, qui elles-mêmes sont en souffrance.

Nous exigeons :

- **L'arrêt des politiques et mesures discriminatoires des mineur.e.s désigné.e.s comme MNA ou mineurs non domiciliés.**
- **Une double prise en charge civile et pénale effective permettant à tous et toutes les mineur.e.s d'avoir accès à un hébergement et un accompagnement éducatif.**
- **L'arrêt des audiences à bref délais.**
- **L'arrêt des détentions provisoires systématisées.**
- **La création de places d'hébergements pour toutes et tous les jeunes accompagnés par la PJJ.**
- **Des moyens humains conséquents pour pouvoir assumer pleinement nos missions auprès de ces jeunes,**
- **Un abaissement des normes de travail pour des prises en charge particulièrement complexes.**
- **La réattribution de ces mineur.e.s et jeunes majeur.e.s à tous les milieux ouverts parisiens.**
- **La prise en compte des problématiques spécifiques de ces mineurs, exploitation et traite des êtres humains, traumatismes liés au parcours migratoire, toxicomanies, accès au titre de séjour, etc... par le biais notamment de formation pour TOUS et TOUTES les professionnel.le.s.**
- **L'arrêt des Ordonnances de Placement Provisoire de 15 jours.**

Nous rappelons que la France est signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, elle doit donc comme l'impose le droit national et le droit international, offrir les mêmes droits à tout enfant se trouvant sur son territoire, sans discrimination.

Avant d'être des mineur.e.s, en voie ou en situation de délinquance, ces enfants sont avant tout victimes, victimes de la misère mondialisée, victime de réseaux d'exploitations, victimes de la violence de la rue, victimes de violences policières (notamment par certains agents de commissariats bien identifiés), victimes de la violence du système judiciaire, et par sa maltraitance aujourd'hui également victime de la PJJ!

M.N.A est une désignation administrative, cet acronyme cache derrière lui de multiples réalités, autant qu'il y a d'individus. Nous demandons l'arrêt de cette politique déshumanisante. Ces adolescent.e.s et jeunes adultes sont des personnes à part entière et nous exigeons que notre administration les considère et les traite de la sorte !